



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BENNES A L'USAGE DES PARTICULIERS

Ce règlement prévoit les modalités et formalités à accomplir dans le cadre de la mise à disposition de bennes aux particuliers.

Ce service est strictement destiné à l'usage des administrés du Tréport.

Les professionnels ou les artisans ne peuvent prétendre à ce dispositif.

II MODALITES ET FORMALITES DE RESERVATION

Les administrés intéressés par ce service devront s'inscrire auprès de

l'accueil des services techniques

29, avenue des Canadiens

☎ 02.35.50.55.20

ou

l'accueil de la mairie du Tréport

rue François Mitterrand

☎ 02.35.50.55.20

mail : mairie@ville-le-treport.fr

durant les heures d'ouverture, à savoir :

- Lundi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
- Mardi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
- Mercredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
- Jeudi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
- Vendredi : 8h30 – 12h00

L'inscription auprès des services de la ville du Tréport doit se faire au moins 15 jours avant la date souhaitée de mise à disposition.

La réservation devient effective, suivant le planning de disponibilité des bennes, une fois le contrat rempli et signé de l'administré et du régisseur (ou l'un de ses mandataires suppléants) recevant l'inscription.

Le contrat de mise à disposition peut être téléchargé préalablement sur le site Internet de la Ville du Tréport, à l'adresse <http://www.ville-le-treport.fr>, rubrique « vie pratique – gérer ses déchets ».

Si la Ville du Tréport, pour quelle que raison que ce soit, devait annuler une inscription, celle-ci s'engage à en informer le demandeur dans les meilleurs délais avant la date prévue initialement. L'administré sera prioritaire pour la planification d'une autre mise à disposition.

De la même façon, l'administré devra informer le service concerné de l'annulation de réservation de la benne dans les meilleurs délais.

III] REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le règlement s'effectuera à la signature du contrat auprès du régisseur ou l'un de ses mandataires suppléants.

Les moyens de paiement acceptés sont les chèques et le numéraire.

Le montant est fixé à 15€ par benne conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur.

III] MODALITES DE DEPOT ET D'EVACUATION DES BENNES

La benne est mise à disposition pour 24 heures (dépôt le 1^{er} jour et évacuation le 2^e jour) ou pour le week-end (dépôt le vendredi matin et évacuation le lundi, suivant jours fériés).

Les horaires de dépôt et d'évacuation de la benne sont à définir conjointement, dans le respect des horaires de travail des services municipaux :

- Du lundi au jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Aucun dépôt ou évacuation de benne ne pourra avoir lieu le samedi, le dimanche, un jour férié, ou à l'occasion d'un jour non travaillé par les services de la Ville du Tréport.

La mise à disposition de la benne au sein de la propriété de l'administré ne devra pas excéder 4 jours entre son dépôt et son évacuation.

IV] CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Chaque foyer pourra utiliser la benne 3 fois par an, au maximum.

Une seule benne à la fois sera mise à disposition des particuliers.

Chaque benne renouvelée (dépôt et évacuation) sera facturée.

VI] STATIONNEMENT ET CHARGEMENT : PRECAUTIONS A PRENDRE

Pour un stationnement de la benne sur la voie publique, une demande de permission de voirie devra être établie par l'administré à l'aide du formulaire d'autorisation ODP. Ce document est téléchargeable sur le site de la Ville du Tréport, <http://www.ville-le-treport.fr>.

La benne ne peut recevoir un chargement supérieur à 500kg. Cette benne est exclusivement réservée à l'évacuation :

- ✓ Encombrants
- ✓ Gravats
- ✓ Déchets verts

S'agissant des encombrants, un tri préalable par matériaux devra être effectué dans la benne par le bénéficiaire de la mise à disposition, avant son évacuation.

VII] RESPONSABILITE DES USAGERS

L'administré s'assurera préalablement que sa responsabilité civile prendra en charge tout sinistre, notamment

- vol
- dégradation
- accident matériel et corporel

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.